

436

2024



ACADÉMIE DE DROIT INTERNATIONAL

FONDÉE EN 1923 AVEC LE CONCOURS DE LA
DOTATION CARNEGIE POUR LA PAIX INTERNATIONALE

RECUEIL DES COURS

COLLECTED COURSES OF THE HAGUE
ACADEMY OF INTERNATIONAL LAW

2024

Tome 436 de la collection

BRILL | NIJHOFF

Leiden/Boston

CORTE SUPREMA BIBLIOTECA	
SIG. TOPOGRAFICA	INVENTARIO

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Le champ juridique international, Cours général de droit international, par O. CORTEN, professeur à l'Université libre de Bruxelles	9-389
--	-------



TABLE DES MATIÈRES

Une ouverture en cinq questions	31
1. Le droit international comme sport de combat?	32
2. Le droit international comme champ de luttes?	35
3. Le droit international comme «champ juridique»?	42
4. Un positivisme critique?	46
5. Quel programme?	53
Chapitre I. Qu'est-ce que le champ juridique international?	55
Section 1. Un champ de luttes: une diversité des positions et des approches.	58
A. Quel «collège invisible» des internationalistes? Une large diversité de points de vue	59
1. Rosalyn Higgins: le droit international comme processus d'aide à la décision?	60
2. Mary Ellen O'Connell: une nouvelle approche du droit naturel?	61
3. Anne Peters: vers un constitutionnalisme global?	64
4. Anthea Roberts: le droit international est-il réellement international?	67
5. Monique Chemillier-Gendreau: des contradictions entre Etats à la communauté universelle?	69
6. Emmanuelle Tourme-Jouannet: le droit «libéral-providence» en question	71
B. Une diversité relative?	75
1. Un déséquilibre de genre	75
2. Au-delà du genre, d'autres déséquilibres?	82
3. Peut-on expliquer les déséquilibres persistants?	86
Section 2. Un champ de tensions: des structures communes.	90
A. La notion de «champ juridique» au sens de Pierre Bourdieu: une transposition au droit international	91
1. Quelle position dans le champ?	91
2. Quelle «disposition»?	93
3. Quelle prise de position?	95
B. Le champ juridique international en tensions: quelles lignes de force?	97
1. Tensions et lignes de force: une métaphore physique	97
2. Les tensions du champ juridique international	101
3. Le champ juridique international: quels acteurs?	104
Chapitre II. Les acteurs du champ juridique international: reconnaissance déclarative ou constitutive?	107
Section 1. La reconnaissance d'un «peuple», déclarative ou constitutive?	111
A. Les tensions dans le champ: quelles conceptions du droit des peuples à l'autodétermination?	114
1. Quels critères substantiels pour identifier un «peuple»? Une conception territoriale en tension	115
a) La «territorialisation» de la notion de peuple.	115

b) Les tendances à la (re)nationalisation du peuple et leurs limites	118
2. Le pouvoir de qualification de l'Assemblée générale: une objectivation par la procédure?	121
B. Les effets de champ: quelles conséquences de la reconnaissance du droit des peuples à l'autodétermination?	125
1. Droit à l'autodétermination et consécration des modes de délimitation et de frontières coloniales	127
2. Droit à l'autodétermination et régime juridique des minorités	131
Section 2. La reconnaissance d'«Etat», déclarative ou constitutive?	137
A. Les tensions dans le champ: quelles conceptions de l'Etat?	140
1. Les ambivalences de la dimension déclarative de la (re)connaissance	140
a) Les fondements de la conception déclarative	141
b) La relativité de la conception déclarative	143
2. Les ambivalences de la dimension constitutive de la reconnaissance	146
B. Les effets d'un champ juridique international stato-centré.	151
1. Territoires, droit de propriété et droits humains.	152
2. Etats, territoires et entreprises	156
Chapitre III. Le discours du champ juridique international: droit dur ou droit mou?	163
Section 1. La protection des droit des femmes: une voie conventionnelle?	167
A. Les luttes dans le champ: quelle reconnaissance juridique et effective des droits des femmes?	169
1. Les limites des droits des femmes: la relativité du droit des traités	171
2. Les potentialités des droits des femmes: les aspirations à l'universalité	174
a) Des réserves invalides?	175
b) L'appel à des principes généraux applicables indépendamment des réserves	177
B. Les effets de champ: sphère privée et stéréotypes de genre	179
1. La distinction libérale entre sphère publique et sphère privée	179
2. Les stéréotypes de genre	183
Section 2. La préservation des droits des migrants: une voie coutumière?	186
A. Les luttes dans le champ: quels droits des migrants?	188
1. Une souveraineté territoriale préservée: la rigueur des textes existants.	188
a) Le caractère restrictif de la Convention de Genève	189
b) Les limites des autres instruments de protection des droits des migrants.	191
2. La reconnaissance et le développement de droits humains aux migrants: les potentialités de la pratique interprétative et du droit coutumier	194
a) La possibilité d'une interprétation souple	194
b) La mise en œuvre par la jurisprudence	196
c) La portée du principe de non-refoulement.	200



B. Les effets de champ : dynamique de la différence et stéréotypes de race	202
1. Droit international et dynamique de la différence.	203
2. Migrations et stéréotypes de race	205
a) Psychologie sociale et stéréotypes de race.	205
b) Pratiques juridiques et pénales et stéréotypes de race.	206
c) Représentations culturelles et stéréotypes de race.	207
Section 3. La lutte contre le dérèglement climatique : la voie du juge?	209
A. Les luttes dans le champ : le droit contre le dérèglement climatique?	210
1. Les limites des instruments juridiques existants.	211
a) Des textes conventionnels préservant la marge d'appréciation des Etats?	212
b) Des obligations plus précises mais contenues dans des instruments juridiques non contraignants?	214
2. La voie du juge	218
a) Vers un «verdissement» des droits humains?.	220
b) Vers un «durcissement» des dispositions floues contenues dans certains instruments conventionnels?	222
B. Les effets de champ : structures et représentations mentales	225
1. Les structures d'un champ juridique international stato, capitalo et anthro-po-centré	226
a) Une logique stato-centrée.	226
b) Une logique capitalo-centrée	231
c) Une logique anthro-po-centrée	233
2. Les représentations des acteurs : peut-on réfléchir et agir par-dessus le marché?	234
Chapitre IV. Champ juridique international et champ social : communauté ou société?	237
Section 1. Le développement des crimes internationaux : vers l'avènement d'une communauté internationale?	242
A. Les luttes dans le champ juridique : l'identification, la définition et l'interprétation des «crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale»	244
1. Quel(s) génocide(s)?	245
a) Une définition ouverte : conception stricte, conception souple	245
b) Une jurisprudence évolutive : acceptabilité juridique, acceptabilité sociale.	247
2. Quel(s) terrorisme(s)?	251
a) Absence de définition à portée universelle	252
b) Le problème des «mouvements de libération nationale»	253
c) La question des agents de l'Etat	255
3. Quel(s) écocide(s)?	258
a) Les atteintes graves à l'environnement comme crime de guerre	260
b) Les revendications visant à reconnaître un crime d'écocide	261
c) Quelle définition? La question délicate de l'intention	261
d) Les limites des définitions proposées	263

B. Les limites de la «communauté internationale»: quelle réalité sociale?	266
1. Les limites structurelles de la notion de «communauté internationale»: une perspective sociologique	267
2. Des pratiques nationales diverses et divergentes	271
3. Champ juridique, champ social: des logiques essentiellement différentes.	275
Section 2. Quelles juridictions pénales internationales?	277
A. Les luttes dans le champ juridique: la création et les limites des juridictions pénales internationales	280
1. L'hypothèse d'une juridiction internationalisée	280
2. L'hypothèse d'une juridiction internationale	285
B. Au-delà du discours institutionnel communautariste, quelle réalité sociale?	290
1. Les tribunaux spéciaux, le primat du politique?	292
a) Le Tribunal pénal international sur l'ex-Yougoslavie	293
b) Le Tribunal pénal international pour le Rwanda	298
2. La Cour pénale internationale, symbole de (l'inexistence de) la communauté internationale?	303
a) La défiance de plusieurs Etats envers la Cour pénale internationale.	304
b) La politique judiciaire de la Cour pénale internationale	307
Chapitre V. Champ juridique international et champ politique: légalité ou légitimité?	314
Section 1. La place du discours juridique dans le champ politique international	319
A. Des guerres «justes»?	321
1. Des guerres au nom de l'humanité?	322
a) Pour un droit d'intervention humanitaire: la conception extensive	322
b) Contre un droit d'intervention sans autorisation du Conseil de sécurité: la conception restrictive.	327
2. Des guerres au nom de la sécurité?	334
a) La légitime défense comme mesure nécessaire d'autodéfense: une conception extensive	334
b) La légitime défense selon les termes de l'article 51 de la Charte: une conception restrictive	339
B. Une répression légitime?	345
1. Les exécutions extrajudiciaires: «Justice est faite»?	347
a) <i>A licence to kill?</i> Un droit largement confondu avec des considérations de sécurité	347
b) Des «assassinats ciblés»? La défense d'une conception plus rigoureuse du droit positif.	350
2. Un droit de torturer?	355
a) Des «techniques renforcées d'interrogatoire»: une interprétation particulière de la notion de «torture».	356
b) L'abandon des « <i>torture memos</i> », la fin de la torture?	359
Section 2. Forces et faiblesses du droit international comme registre de légitimité	364

Cours général de droit international



A. La force du droit international comme registre de légitimité . . .	368
1. Droit et société capitaliste et libérale: le modèle wébérien. . .	369
2. Quelle transposition au droit international?	371
B. La faiblesse du droit international comme registre de légitimité. .	376
1. Le droit, un registre parmi d'autres de légitimité?	376
2. Quelles limites du registre légaliste de légitimation dans la société internationale?	380
Bibliographie sélective	387